



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **Règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 18 avril 2024.

Le règlement no 898 a été adopté, par le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, à la séance ordinaire du 8 avril 2024.

Ce règlement a été approuvé par la MRC des Basques le 17 avril 2024 et le certificat de conformité a été délivré le 18 avril 2024.

Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 18^e jour d'avril 2024.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière